

COMITÉ DU MERCREDI 08 MARS 2023 À 18H PROCES-VERBAL

Le mercredi 08 mars 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation: 1er mars 2023

Date d'affichage électronique des délibérations : 09 mars et 23 mars 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 mars 2023

Sont présents :

Chavenay: Stéphane GOMPERTZ

Louveciennes: Dominique MASSERON (suppléant de Madame Isabelle DE TONQUEDEC)

EPT GPSO: Laurence GAUCHERY (suppléante de Madame Valentine BOUVET), Pierre

CHEVALIER

EPT POLD: Beatrice BODIN, Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

<u>CA SQY</u>: Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Bruno BOUSSARD (suppléant de Madame Catherine BASTONI)

<u>CA VGP</u>: Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

<u>Absents ou excusés</u>: Catherine LANEN, Fréderic PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Roger ADELAIDE, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Muriel COSTERMANS

<u>Ont donné pouvoir</u> : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Luc WATTELLE à Erik LINQUIER, Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

<u>Assistaient également</u>: Philippe LEROY, Directeur Général des Services; Geoffrey STABOLEPSY, Chef de projet Eau Potable; Sylvain BRUNEL, Responsable Travaux; Laure GRAVEY, Directrice des Finances; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le Quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h.

Le procès-verbal du Comité du 07 décembre 2022 est soumis à l'approbation des délégués. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2023/01 : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2023

Monsieur Eric BERDOATI présente cette délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles 5211-36 et L 5711-1.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République),

Considérant que le document joint à la présente note de synthèse a pour objet de fournir au Comité les éléments d'appréciation lui permettant de fixer les orientations à adopter pour la mise au point du budget 2023 sur lequel il devra définitivement se prononcer au mois d'avril 2023,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

En complément Monsieur Eric BERDOATI rappelle l'ordre du cycle budgétaire par la tenue en premier lieu du Débat d'Orientations Budgétaires puis l'adoption du Budget Primitif. Il est rappelé le contexte international, européen et national et la recette principale de fonctionnement du syndicat constituée par la redevance eau, les volumes d'eau variant peu d'une année sur l'autre. Il est également rappelé concernant la section d'investissement, les obligations contractuelles de renouvellement pour les canalisations de diamètres supérieurs à 150 mm (0,8%) ainsi que les investissements structurants ou ponctuels sur des enjeux de sécurisation des installations et de distribution d'eau potable. Concernant les conventions de vente/d'achat d'eau, il est à soulianer des variations importantes entre 2022 et 2023. Plus particulièrement en section de fonctionnement les charges à caractère général devraient auamenter de 4% mais ces dernières apparaissent en baisse de 8,5% en raison de l'intégration du contrat de Maurepas et à la baisse d'achat d'eau. La masse salariale est plutôt stable malgré l'évolution liée au dégel du point d'indice ou au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour près de 3% ainsi qu'au regard du renforcement des équipes à venir. Il est également relevé l'analyse du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui est ambitieux, les investissements étant financés par de la dette via l'emprunt soit à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ou à des taux positifs auprès des autres établissements bancaires. Monsieur Eric BERDOATI précise que la recette de fonctionnement est assez stable mais que les dépenses à venir, liées à l'augmentation significative du coût de l'électricité, risquent d'impacter les excédents et donc la capacité d'autofinancement. L'idée est donc ici de proposer une hausse de la redevance de 9,5% afin de suivre l'inflation 2022-2023 qui est déjà appliquée par

le délégataire. Il souligne que le taux de renouvellement à sa prise de fonctions au syndicat était de 0,2% pour une structure qui faisait peu de travaux et s'endettait donc peu. Il est rappelé que le taux n'a pas été modifié depuis 8 ans et qu'au regard des nouveaux enjeux (liaison Hubies Louveciennes, ...) et de la nécessité de maintenir le taux à 0.8% et plus généralement de l'entretien du patrimoine en termes de canalisations et d'équipements, il est nécessaire de l'adapter. Monsieur Eric BERDOATI rappelle que le seul produit des services permettant les investissements au niveau du syndicat est lié à la recette générée par la vente d'eau potable donc soit il y a abaissement des investissements, soit une augmentation du taux permettant de soutenir les investissements à venir. La clé de répartition est inchangée et la dette est structurée (encours à 16,5M, taux à 1,87% et 73% de la dette à taux fixe). Il est relevé que les taux ont augmenté et la situation ne s'améliorera très certainement pas. Monsieur le Président rappelle le débat mené au sein du Bureau concernant la proposition d'augmentation de la redevance eau et rappelle que le syndicat a tenu 8 ans avec une redevance constante (avec une inflation de 2%/an) donc la redevance est inférieure à 20% par rapport à 2015 en euros constants. Par ailleurs les Syndicats Mixtes Fermés ne bénéficient pas de la loi de finances annuelles qui revalorisent la base fiscale donc il faut trouver d'autres leviers. Également, il est évoqué que la part syndicale est de 20% sur la redevance eau (80% pour la part concessionnaire) avec deux augmentations successives en 2022 pour le délégataire. Monsieur le Président avait ainsi demandé si le service clientèle de SEOP avait eu des remontées de la part des usagers concernant cette augmentation ce aui n'est pas le cas. Monsieur Erik LINQUIER laisse la parole aux membres du comité pour intervenir sur cette proposition.

Monsieur Christian ROBIEUX intervient pour indiquer qu'un débat similaire a été mené dans la commune de Bois d'Arcy et que, selon le souhait de l'équipe municipale, aucune hausse d'impôt n'a été décidé. Monsieur le Président intervient pour préciser qu'il a dû être décidé de ne pas augmenter au-delà des 7,1% d'inflation et précise qu'un travail a été initié il y a de cela 2-3 ans au sein du syndicat par les services afin de geler voire diminuer certains postes de dépenses de fonctionnement et les leviers sont différents entre une commune au regard du poids des dépenses de fonctionnement par rapport à l'investissement contrairement au syndicat. Enfin l'enjeu est également de mobiliser les autres ressources notamment par la vente prochaine de terrains appartenant au syndicat à Versailles. Monsieur Eric BERDOATI confirme ce propos relatif au poids des dépenses de personnel et rappelle qu'en 2008-2009 le coût externalisé était bien plus important avec le recours à un cabinet extérieur. Monsieur Richard DELEPIERRE rappelle que l'essentiel des dépenses est constitué par l'entretien des réseaux et autres opérations d'investissement et qu'il serait possible de revenir pendant quelques années de revenir à 0,2% mais 0,8% reste un «trend» normal afin de disposer d'un patrimoine pérennisé. Il relève également que ce trend n'est pas extravagant car il y a également du curatif à effectuer en raison des casses ou fuites qui surviennent. Monsieur le Président évoque également les autres recettes (RODP, redevances autres, cessions foncières,...) à percevoir qui permettent également d'obtenir un taux de 9,5% d'augmentation optimisé.

Monsieur Denis PETITMENGIN indique qu'il y a donc investissement pour le renouvellement des canalisations et qu'il y aurait donc comme argument l'augmentation du taux de rendement. Monsieur Eric BERDOATI confirme la portée de cet argument au regard du taux de renouvellement contractuel à 0,8% qui permet de limiter les casses même si ce travail prend du temps au regard de la densité du territoire. Monsieur Erik LINQUIER précise qu'effectivement en 10 ans le rendement a pris environ 4-5 points, cet argument ayant tout de même sa propre limite dès lors qu'il semble complexe de disposer d'ici 10 ans d'un rendement équivalent et il souligne l'importance tant du préventif que du curatif au regard des évènements survenus dernièrement dans la commune de Ville d'Avray.

Monsieur Stéphane GOMPERTZ intervient pour demander comment a été décidé le taux de 9,5% d'augmentation et si le souhait des membres du Bureau n'a pas été de dépasser les 10%. Monsieur le Président et Monsieur Eric BERDOATI rappellent que cette proposition d'augmentation provient de l'inflation cumulée 2022 (5,2%) et celle prévisionnelle de 2023 (4,3%) et qu'il s'agit de celle déjà appliquée par le concessionnaire.

Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU évoque son expérience par rapport au Syndicat Intercommunal de Plaisir et Thiverval-Grignon et salue le passage de l'augmentation du taux de renouvellement de 0,2% à 0,8%. Madame Eva ROUSSEL ajoute que l'intégration de la commune de Maurepas au 1er janvier 2023 implique un focus sur cette commune afin de lui permettre d'accéder à un niveau équitable par rapport aux autres communes du périmètre. Monsieur le Président souligne la faible qualité de l'eau produite par le Syndicat Intercommunal

d'Alimentation en Eau Potable Jouars-Pontchartrain Maurepas et relève que l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire de Maurepas implique une augmentation du prix de l'eau sur la commune. Monsieur Alain SANSON intervient afin de préciser qu'il ne conteste pas le taux mais la répartition opérée car il estime qu'en augmentant le taux pour des volumes consommées supérieurs à 120m³ les copropriétés sont pénalisées avec la répartition du compteur général et des compteurs par appartement. Il précise que cela aggrave l'augmentation des charges qui sont de plus en plus difficilement payées par les locataires qui se retournent vers le Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Président précise que cette répartition concerne l'ensemble des usagers et que cette différenciation avec deux tranches et donc deux tarifs distincts avec 3 centimes d'écart a été incitatif mais ne modifie pas cette différence de 3 centimes. Madame Martine SCHMIT indique que bien qu'elle comprend les raisons de cette augmentation elle ne lui apparait cependant pas la bienvenue et se demande s'il ne serait pas opportun de différer d'une année notamment au regard de la capacité financière du syndicat, Monsieur Pierre CHEVALIER indique que l'augmentation de 9,5% aura un impact faible sur la facture et ne souhaite pas que cela soit fait à l'aube de 2026. Concernant les copropriétés, il mentionne qu'il n'a pas eu de remarques sur ce point dans sa commune et indique que les changements climatiques actuels et à venir (sécheresse, ...) impliquent au'il faut pouvoir régair pour faire porter des investissements et que le fait de proposer plusieurs augmentations ne semble pas judicieux.

Madame Françoise BEAULIEU intervient également afin de savoir si la mesure a été réellement incitative concernant la mise en place de tranches (0<120m³<+). Monsieur le Président indique qu'effectivement il serait intéressant de montrer une évolution des consommations d'eau corrigées en fonction de la météo dont dispose le délégataire (qui serait de – 3% avant correction en 2022). Il est ajouté par Madame Françoise BEAULIEU qu'elle est favorable à une augmentation tarifaire qui permettrait de maintenir un niveau optimal de renouvellement de canalisation et qu'il faut accompagner cette augmentation par des mesures incitatives (notamment par l'envoi d'un SMS en cas d'anomalie de consommation). Monsieur Erik LINQUIER fait également part d'une réflexion liée au récent tremblement de terre intervenu en Syrie et en Turquie au regard du caractère essentiel de l'eau mais la Préfecture des Yvelines n'a pas classé les installations du syndicat dans les priorités de desserte pour cet hiver. Cette réflexion vaut également au niveau de la Préfecture de Région qui n'a pas inscrit l'usine de Louveciennes et les ouvrages de pompages de réseau comme ouvrage prioritaire en cas de délestage électrique mais l'a pourtant effectué pour la station d'épuration de Carré de Réunion.

Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU précise qu'il est également partisan de l'augmentation proposée mais que la justification liée au faible impact sur la facture pourrait être illustrée avec un nombre d'euros. Monsieur Erik LINQUIER précise que l'impact est de 3,60€/an.

Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU intervient pour acquiescer également à cette augmentation et souhaite y associer les habitants.

Madame Eva ROUSSEL ajoute que la communication aux habitants sur le sujet des hausses tarifaires doit être effectuée de manière pédagogique au regard des augmentations ou diminutions diverses à venir (assainissement, eau...) auprès de l'usager et qu'il sera important de continuer à travailler avec le nouveau responsable communication sur le sujet des éco gestes à adopter sur la consommation d'eau selon le profil de consommateur (maison, copropriété...).

Monsieur Isidro DANTAS intervient pour préciser que dans le cadre d'une copropriété composée d'un immeuble et de quatre maisons individuelles, la consommation est plus élevée au niveau de l'immeuble.

Monsieur Bruno BOUSSARD remarque que même si les Collectivités Territoriales n'augmentent pas leur impôts locaux, les bases de finances locales elles augmentent de 7,1% et demande pourquoi le syndicat propose une augmentation de 9,5% et ne comprend pas pourquoi deux tarifs sont imposés selon le volume relevé par le compteur d'eau alors qu'un système de mutualisation pourrait être adopté (par exemple 10 foyers en copropriété consommant moins de 1200m3 bénéficieraient du premier tarif et devraient s'acquitter de la seconde tranche en cas de consommation mutualisée supérieure à 1200m3). Monsieur le Président évoque le fait que cela reviendrait à créer une « usine à gaz » dès lors qu'en dehors de la mise en place des compteurs d'eau individuels (la loi n'étant par ailleurs pas nécessairement suffisamment incitative à ce sujet) il s'avère difficile pour le syndicat d'identifier précisément les consommateurs dans les copropriétés. Monsieur Alain SANSON évoque la nécessité de disposer de plusieurs compteurs d'eau en cas de multiples arrivées d'eau au sein du logement.

Monsieur Erik LINQUIER évoque donc deux sujets distincts à savoir l'augmentation tarifaire abordée ici et la structure tarifaire qui pourra être abordée à l'occasion d'un prochain comité. Monsieur Bruno BOUSSARD indique qu'augmenter maintenant perpétuerait l'inflation après 6 années d'augmentation tarifaire et propose une augmentation en deux temps (2023 puis 2024).

Monsieur Eric BERDOATI indique qu'il n'y a pas d'obligation d'indexer l'augmentation sur le taux de l'inflation mais pour préserver l'avenir des investissements, l'auto-financement,... il est important de le faire.

Monsieur Gilles VERGNORY s'interroge sur le fait que cette augmentation ne soit pas à effectuer dans 2 ans car cela serait inchangé. Monsieur Eric BERDOATI rétorque que le contexte aura surement évolué donc cette augmentation sera certainement différente en fonction de ce nouveau contexte.

Monsieur Alain SANSON évoque le fait que les copropriétés louent des compteurs qui sont facturés selon leurs diamètres donc les copropriétés avec un diamètre plus important supportent également un surcout.

Monsieur Dominique MASSERON demande confirmation si le taux d'augmentation de 9,5% est bien applicable pour les deux tranches ce qui est confirmé.

2023/02 : Décision Modificative n°2 - 2022

Monsieur Eric BERDOATI présente cette délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son instruction budgétaire M14 qui précise que les opérations d'ordre budgétaires qui correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels soient toujours équilibrées, en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, en prévision comme en réalisation,

Vu la décision du Président n°2022/09, portant virement de crédits du chapitre des dépenses imprévues (022) vers le chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre section) qui a déséquilibré le budget des opérations d'ordre budgétaire,

Considérant la nécessité de rééquilibrer le budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif d'AQUAVESC pour 2022,

Vu la décision modificative n°1 pour 2022,

Vu la décision du Président n°2022/09,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 15 février 2023,

Vu le projet de Décision Modificative n°2 de 2022,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité.

ADOPTE la Décision Modificative 2022 n° 2 telle qu'exposée :

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	DM2
16	Emprunts et Dettes Assimilés	-57 628,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 628,24

En complément, Monsieur Eric BERDOATI précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur du Président mais que le virement entre chapitres comptables doit intervenir via une décision du Président.

2023/03: Avenant n° 18 DSP SEOP

Monsieur Erik LINQUIER présente cette délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu à compter du 1er janvier 2015 avec l'exploitant SEOP et ses avenants n°1 à n°17,

Considérant qu'AQUAVESC a confié à la société SEOP l'exploitation de son service d'eau potable par contrat de délégation de service public (DSP) pour une durée de 12 ans. Ce contrat a pris effet à compter du 1 er janvier 2015 et prendra fin au 31 décembre 2026,

Considérant que les parcelles n'étant plus utiles dans le cadre de l'exploitation du service public de l'eau, AQUAVESC souhaite, dans le cadre de la cession prochaine des parcelles AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles, mettre à jour l'inventaire des logements confiés au Délégataire et mettre à jour l'inventaire des biens parcellaires d'AQUAVESC,

Considérant qu'il est donc proposé au Comité d'approuver l'avenant n°18 à la DSP à conclure avec le délégataire SEOP et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°18 à la DSP SEOP.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°18 à la DSP SEOP et tout document y afférent.

En complément Monsieur Erik LINQUIER rappelle le contexte historique lié aux parcelles sur lesquelles est implantée à la maison du fontainier qui date de fin XVII/début XVIII et issu du patrimoine de l'Etat puis du Service des Eaux et Fontaines puis du syndicat. Les logements étaient utilisés jusqu'alors comme logements de fonction mais qui au fil des départs à la retraite n'ont plus d'utilité au service de l'eau donc le foncier correspondant s'avère disponible. Il est donc proposé de transférer le site du patrimoine d'exploitation de SEOP vers le patrimoine d'AQUAVESC, les candidatures étant en phase de dépouillement suite à l'appel à projets

lancé pour la vente des terrains. La ressource retirée de la vente permettra d'abonder le budget d'investissement. Il s'agit par ailleurs de l'un des derniers fonciers importants du syndicat suite aux diverses opérations intervenues ces dernières années.

Il est demandé si une évaluation par les Domaines a été effectuée et Monsieur le Président répond qu'effectivement une demande a été effectuée avec une réponse attendue en fin du mois de mars et que les terrains se trouvent au pied de la butte de Picardie et du réservoir de Picardie qui appartient à l'Etat, les terrains côté est de la Butte appartenant au syndicat. Monsieur Eric BERDOATI explique les origines de la création du syndicat entre les communes de Saint Cloud et de Versailles et de la municipalisation des fontainiers et des biens (sans achat) qui a été effectuée à l'époque. Monsieur le Président précise qu'une clause avait été insérée mentionnant l'interdiction d'aliéner les terrains durant 30 ans sauf à reverser à l'Etat le produit de la vente.

2023/04 : Révision de l'allocation forfaitaire liée au télétravail

Monsieur Pierre CHEVALIER présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022/21 du comité syndical du 22 septembre 2022,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant qu'une indemnité forfaitaire de télétravail est versée à l'ensemble des agents territoriaux (fonctionnaires et non fonctionnaires) afin de contribuer au remboursement des frais engagés au titre du télétravail sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,

Considérant que par délibération n°2022/21 adoptée en comité syndical du 22 septembre 2022, le montant de l'indemnité avait été fixé à 2,50€ par journée de télétravail effectuée dans les limites de 220€ par an,

Considérant que par arrêté en date du 23 novembre 2022, il est désormais prévu que le montant de cette allocation soit revalorisé à hauteur de 2,88€ par journée de télétravail effectuée dans les limites de 253,44€ par an,

Considérant qu'il est donc nécessaire de revaloriser l'allocation forfaitaire de télétravail au regard de l'évolution de la règlementation,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité.

REVALORISE l'allocation forfaitaire de télétravail selon la règlementation en vigueur :

- A 2,88€ pour le montant journalier
- A 253,44€ le plafond maximal par an et par agent

DIT que le montant de l'allocation forfaitaire suivra l'évolution de la réglementation (montant et plafond annuel)

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

En complément Monsieur Pierre CHEVALIER relève que l'augmentation du montant de l'allocation s'élève donc à 15%.

Il est évoqué les points informations à savoir le suivi des DSP présenté par Madame Eva ROUSSEL et le point relatif aux études et travaux en cours par les services.

Concernant le suivi des DSP et plus particulièrement celui pour la DSP SUEZ, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU félicite le travail de renouvellement des canalisations effectué sur la commune de Plaisir suite au retard de 2,5 ans qui est donc rattrapé et relève que la signalisation des travaux a été renforcée au bénéfice des usagers.

Concernant le suivi des études et travaux en cours, Monsieur Isidro DANTAS indique qu'il n'a pas vu de travaux à venir sur la Départementale 7 à Saint-Cyr-l'Ecole et les services lui répondent que le tronçon de canalisation d'eau potable a été remplacé en 2021 et donc que les travaux à venir n'impacteront pas le syndicat.

Enfin sont présentées les décisions du Bureau et du Président depuis le comité du 07 décembre 2022 par Monsieur Erik LINQUIER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Président d'AQUAVESC